

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

—
Délégation à la sécurité
et à la circulation routières

—
Sous-direction de l'éducation routière

—
Bureau du permis de conduire

Circulaire du 26 juillet 2012 relative aux nouvelles procédures pour la mise en œuvre de l'application Aurige GPE (gestion des places d'examen)

NOR : INTS1227567C

Résumé : la refonte du système d'information de l'éducation routière induite par le projet Faeton impose de prendre un certain nombre de dispositions techniques particulières durant les phases d'expérimentation et de transition.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : Intérieur.

Mot clé fermé : Sécurité.

Mot clé libre : sécurité routière.

Références :

Code de la route ;

Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser ces stages.

Date de mise en application : immédiate.

Le ministre de l'intérieur à Monsieur le préfet de police ; Mesdames et Messieurs les préfets (pour exécution) ; Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ; Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Mesdames et Messieurs les directeurs de l'environnement, de l'aménagement et du logement (en outre-mer) ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer ; Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires ; Messieurs les directeurs départementaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement ; Messieurs les directeurs départementaux de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et du Puy-de-Dôme (pour information).

I. – À compter du 19 janvier 2013, dans le cadre du projet Faeton et de la refonte des applications informatiques de l'éducation routière (Aurige, Euclide et Rafael), de nouvelles procédures devront être adoptées par les bureaux éducation routière pour tenir compte des futurs échanges de flux d'informations entre ces applications et Faeton.

Le projet Faeton repose sur la coopération entre l'administration et les écoles de conduite (EECA) et les centres de sensibilisation à la sécurité routière (CSSR) auxquels il va être, à cette date, demandé d'adresser des dossiers dématérialisés dans les extranets Faeton et éducation routière.

Pour ce faire, les EECA et les CSSR devront s'authentifier par des certificats logiciels qu'ils acquerront auprès d'organismes certifiés par la direction générale de la modernisation de l'État (DGME), ces certificats étant ensuite reconnus par le système. Cette authentification implique que chaque établissement soit correctement identifié par son numéro d'agrément préfectoral connu dans Rafael. Une table de correspondance entre les numéros d'identification dans l'actuelle base Aurige et les numéros d'agrément a été mise à disposition de chaque délégué à l'éducation routière

Il est indispensable que chaque bureau éducation routière renseigne cette table et continue d'assurer la correspondance dans Aurige pour les établissements d'enseignement à la conduite nouvellement créés.

Je vous demande de vous assurer que les bureaux éducation routière et les bureaux en charge des agréments des écoles de conduite et des centres de sensibilisation à la sécurité routière, lorsqu'ils ne sont pas réunis au sein du guichet unique, travaillent ensemble pour assurer cette parfaite correspondance entre les bases de données des applications Aurige et Rafael, condition essentielle au bon fonctionnement du projet Faeton.

De plus, afin d'assurer le déploiement de ces deux applications courant novembre 2012, toute école de conduite dont le numéro d'agrément ne sera pas connu de nos services au 1^{er} octobre 2012 ne pourra être intégrée dans la méthode nationale d'attribution des places d'examens.

II. – S'agissant des stages de sensibilisation à la sécurité routière, j'appelle votre attention sur l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2012, d'une part, de l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser ces stages, et d'autre part, de l'arrêté du même jour relatif à l'autorisation d'animer lesdits stages. Ces textes viennent compléter les décrets n° 2009-1678 du 29 décembre 2009 et n° 2012-688 du 7 mai 2012 relatifs à l'enseignement de la conduite et à l'animation des stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Désormais, par souci de cohérence et de lisibilité, le régime des demandes d'agrément (exploitants) et d'autorisation d'animer (animateurs) est calqué sur celui des établissements et des enseignants à la conduite, dans le but de disposer d'un encadrement homogène de ces autorisations administratives. Si les exploitants des centres de sensibilisation à la sécurité routière déjà existants ont jusqu'à la fin de l'année pour demander un nouvel agrément, il doit leur être fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment de manière à ce que cette procédure soit achevée le plus rapidement possible, afin de permettre la mise à jour de Rafael et donc l'authentification dans Faeton au tout début janvier.

III. – Durant la période de transition, la mise en place des applications au cours du mois de janvier 2013 imposera des contraintes techniques qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la gestion de l'activité du permis de conduire :

– la gestion du nombre quotidien de candidats aux catégories du groupe lourd étant modifiée, aucun examen de ce groupe ne pourra être programmé sur les neuf journées ouvrées comprises entre le 19 et le 31 janvier 2013.

Cette période de non activité poids-lourd peut être mise à profit, si les conditions climatiques le permettent, pour procéder à la mise en conformité des pistes avec l'arrêté du 23 avril 2012 relatif aux nouvelles épreuves, ou achever de le faire pour ceux qui auraient choisi de procéder à un pré marquage dès 2012. En effet, il est possible d'effectuer les marquages supplémentaires de la nouvelle piste « lourd » avec une couleur différente, ceux-ci pouvant coexister avec les marquages actuels sans créer de confusions particulières ; en revanche pour les pistes moto, il faut dans un premier temps, procéder aux nouveaux marquages d'une couleur éventuellement différente, et, dans un second temps, juste avant la mise en place des nouvelles épreuves en 2013, effectuer l'effacement des anciens marquages devenus superflus ;

– le lancement de la nouvelle application Aurige nécessitera un délai technique de migration de trois jours, du 16 au 19 janvier 2013. Aucune épreuve théorique générale ne devra être programmée durant cette période.

IV. – Enfin, ce projet nécessite une expérimentation sur site pilote. Deux départements ont déjà été sollicités (les Hauts-de-Seine et le Val d'Oise) pour expérimenter Faeton en novembre et décembre 2012 (saisie en double). Il va leur être demandé d'expérimenter également les nouvelles applications de l'éducation routière, notamment le module Aurige GPE qui se substitue à RAO. Il est également demandé au département de la Martinique d'expérimenter cette application. Pour ces trois départements, la date précédente du 1^{er} octobre 2012 pour la correspondance entre les bases de données Aurige et Rafael est avancée au 31 juillet. D'autres instructions spécifiques leur parviendront prochainement.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 juillet 2012.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au délégué à la sécurité
et à la circulation routières,*
HENRI PRÉVOST